

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DEL2024\_092**

**MODIFICATION STATUTAIRE  
EAU DU BASSIN CAENNAIS  
Séance du 12 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le jeudi 5 décembre 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le jeudi 5 décembre 2024.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	31	41
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
<b>À L'UNANIMITÉ</b>
Pour : 0
Contre : 41
Abstention : 0

Sont présents les conseillers communautaires suivants :  
*Dominique ANGOT, Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Marcel DUBOIS, Alain DUVAL, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Daniel LEMOUSSU, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Cyrille ROSELLO DE MOLINER, Alain SCRIBE, Richard VILLECHENON.*

Ont donné pouvoir :  
*Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE*  
*Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD*  
*Guillaume LEMENAGER a donné pouvoir à Daniel LEMOUSSU*  
*Daniel LESERVOISIER a donné pouvoir à Didier COUILLARD*  
*Hervé RICHARD a donné pouvoir à Marcel DUBOIS*  
*Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Alain COUZIN*  
*Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE*  
*Gilles TABOUREL a donné pouvoir à Alain SCRIBE*  
*Agnès THOMASSET a donné pouvoir à Nadine BACA*  
*Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

*Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 19 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.*

**DEL2024\_092 : MODIFICATION STATUTAIRE EAU DU BASSIN CAENNAIS**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°CS-2024-09-8 du 17 septembre 2024 portant modification des statuts d'Eau du Bassin caennais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- Vu le projet de nouveaux statuts d'Eau du Bassin caennais,
- Vu le compte-rendu du 11 novembre 2024 de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale réunie en formation plénière le 10 octobre 2024 lors de laquelle la commission a émis favorable à l'unanimité à l'adhésion de la commune de Béný-sur-Mer à la communauté de communes Cœur de Nacre au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- Vu l'avis défavorable du bureau en date du 28 novembre 2024.

Considérant la demande d'adhésion directe de la commune de Béný-sur-Mer à Eau du Bassin caennais, sous réserve de l'arrêté préfectoral acceptant son entrée au sein de la communauté de communes Cœur de Nacre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Considérant les remarques formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observations définitives en date du 2 avril 2024, qui recommande de « clarifier la rédaction de l'article 2 des statuts du syndicat relatif à la liste des membres ».

Considérant que ces modifications sont conditionnées à l'accord des membres d'Eau du Bassin caennais dans un délai de 3 mois.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**REFUSE** la modification des statuts du syndicat Eau du Bassin caennais dans la mesure où la commune de Béný-sur-Mer n'intégrera pas la communauté de communes Cœur de Nacre au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT

Thierry OZENNE



*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN